

CONTRAT DE SERVICES DE GRÉ À GRÉ

6212-10-001

PROJET NUMÉRO : 3200-11-001

1. DÉSIGNATION DES PARTIES

ENTRE : **LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par Marie-Claude Théberge, directrice par intérim, Direction des évaluations environnementales, dûment autorisée en vertu du Décret concernant les modalités de signature de certains documents du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (c. M-30.001, r. 1), dont les bureaux d'affaires sont situés au 675, boul. René-Lévesque Est, Québec (Québec), G1R 5V7;

ET : **LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par André Auclair, directeur général des Affaires stratégique et du territoire, dûment autorisé en vertu de l'article 2 du Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ((1995) 47 G. O. II, 4729), dont les bureaux d'affaires sont situés au 5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-313, Québec (Québec), G1H 6R1;

ci-après appelés les « ministres »,

ET : **L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI**, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 300, Allée des Ursulines à Rimouski, représentée par Jean-Pierre Ouellet, vice-recteur à la formation et à la recherche dûment autorisé tel qu'il le déclare;

ci-après appelé le « prestataire de services ».

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

2. Le prestataire de services consent à fournir les services ci-après décrits. Le présent contrat ainsi que les documents afférents constituent l'entente entre les parties à toutes fins que de droit. En cas d'incompatibilité, les stipulations du présent contrat auront préséance.

3. OBJET DU CONTRAT

Les ministres retiennent les services du prestataire de services pour la réalisation du mandat suivant :

Réaliser une étude scientifique sur l'état des nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine et leur vulnérabilité face à l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles pouvant être réalisées sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine (annexe 2).

Plus spécifiquement, elle consistera à faire :

- l'état de la situation des nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine;
- l'identification des impacts potentiels sur les nappes phréatiques de l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles pouvant être réalisées sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine, notamment, l'exploration et l'exploitation gazière;
- l'identification des mesures de prévention et de protection des nappes phréatiques.

4. MONTANT DU CONTRAT

Les ministres s'engagent à verser au prestataire de services :

LE MONTANT FORFAITAIRE DE :

Quatre-vingt-quatorze mille six cent cinquante dollars 94 650 \$

pour l'exécution complète et entière des obligations prévues au présent contrat, sans autre frais, coûts ou dépens que ce soit et conformément aux modalités prévues à l'article 5 du présent contrat.

Les frais de déplacement, de recherche, de communication et toutes autres dépenses relatifs aux présentes sont inclus dans le prix ou le taux soumis et, par le fait même, dans le montant du contrat forfaitaire.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune se partageront à 50 % les frais encourus par la réalisation du présent contrat. Ainsi, chacun versera au prestataire de services 50% des montants suivants :

- 20 000 \$ à la signature du contrat;
- 40 000 \$ à la suite de l'approbation du premier livrable (chapitres I, II et III de l'étude);
- 34 650 \$ à la suite de l'approbation du dernier livrable (chapitres IV et V de l'étude).

Le prestataire de services devra présenter aux ministres, pour les deux derniers montants ci-haut identifiés, une facture contenant de façon générale l'information suivante : le livrable effectivement remis.

La facturation devra être acheminée aux personnes désignées ci-après, aux adresses suivantes :

Marie-Claude Théberge
Ministère du Développement durable,
de l'environnement et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est,
6^e étage, boîte 83
Québec Qc G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933, poste 4621
Télécopieur : (418) 644-8222
Courriel : marie-claude.theberge@mddep.gouv.qc.ca

André Auclair
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e Avenue Ouest
Bureau A 313
Québec Qc G1H 6R1
Téléphone : (418) 627-6256, poste 3125
Télécopieur : (418) 646-6442
Courriel : andre.auclair@mrf.gouv.qc.ca

Après vérification, les ministres versent les sommes dues au prestataire de services dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la facture, accompagnée de tous les documents requis.

Les ministres règlent normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (R.R.Q., c. C-65.1, r.8).

Les ministres se réservent le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

6. DURÉE DU CONTRAT

Les services faisant l'objet du présent contrat débiteront à la signature du contrat et devront être terminés pour le 31 août 2012.

7. LIEU DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Pour la réalisation de son mandat, le prestataire de services travaillera dans les lieux de son choix.

8. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents ci-annexés font partie intégrante du présent contrat comme s'ils y étaient au long récités. Le prestataire de services reconnaît en avoir reçu une copie, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

9. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne Marie-Claude Théberge, directrice par intérim de la Direction des évaluations environnementales, pour le représenter. Le ministre des Ressources Naturelles et de la Faune, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne André Auclair, directeur général des Affaires stratégique et du territoire pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, les ministres en aviseraient le prestataire de services dans les meilleurs délais.

De même, le prestataire de services désigne Jean-Pierre Ouellet, vice-recteur à la formation et à la recherche pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le prestataire de services en avisera les ministres dans les meilleurs délais.

Dans le cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

10. RESPONSABILITÉ DES MINISTRES

Sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part des ministres, ces derniers n'assumeront aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par le prestataire de services, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants.

11. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRES DE SERVICES

Le prestataire de services s'engage envers les ministres à :

- a) exécuter les travaux ou rendre l'ensemble des services décrits au présent contrat, ce qui inclut les travaux ou services qui, bien que non spécifiquement énumérés dans ce document, sont requis suivant la nature du présent contrat;
- b) collaborer entièrement avec les ministres dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations des ministres relativement à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;
- c) affecter Gwénaëlle Chaillou à titre de chargée de projet dans l'exécution du présent contrat. Ce chargé de projet ne peut être remplacé à moins d'une autorisation expresse des ministres.

12. SOUS-TRAITANCE

Lorsque la réalisation du présent contrat implique la participation de sous-traitants, sa réalisation et les obligations qui en découlent demeurent alors sous la responsabilité du prestataire de services avec lequel les ministres ont signé le contrat.

Les sous-traitants doivent avoir un établissement au Québec et réaliser les travaux au Québec.

13. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

Le prestataire de services, tel que stipulé au paragraphe 9) de l'article 12 des conditions générales décrites en annexe 1 du présent contrat, s'engage à :

- ne conserver, à l'expiration du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, en les retournant aux ministres dans les 60 jours suivant la fin du contrat et remettre aux ministres une confirmation que lui et les membres de son personnel ont retourné tous ces documents.

14. ÉVALUATION ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

Malgré toute autorisation ou approbation donnée pour fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, les ministres se réservent le droit, lors de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services, de refuser, en tout ou en partie, les travaux ou les services qui n'auraient pas été exécutés conformément aux exigences du présent contrat.

Les ministres font connaître par avis écrit leur refus d'une partie ou de l'ensemble des travaux exécutés par le prestataire de services dans les **15 jours** de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services. L'absence d'avis dans le délai prescrit signifie que les ministres acceptent les travaux exécutés ou les services rendus par le prestataire de services.

Les ministres ne pourront refuser les travaux exécutés ou les services rendus par le prestataire de services que pour bonne et valable raison relative à la qualité du travail compte tenu de l'objet de ce contrat donné au prestataire de services et des attentes qui peuvent raisonnablement en découler.

Les ministres se réservent le droit de faire reprendre les travaux ou les services rendus ainsi refusés par un tiers ou par le prestataire de services aux frais de ce dernier.

15. REMISE DES DOCUMENTS ET DU MATÉRIEL

À l'expiration du présent contrat, le prestataire de services devra remettre aux ministres tous les documents, matériaux, outils et équipements que ce dernier lui aura fournis relativement à l'exécution du présent contrat, ceux-ci étant et demeurant la propriété entière et exclusive des ministres.

Ces documents, matériaux, outils et équipements devront être remis dans les mêmes conditions qu'ils étaient lors de leur réception par le prestataire de services, sauf pour l'usure normale résultant de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire de services s'engage à indemniser les ministres pour toutes pertes ou tous dommages causés à ces biens lors de l'exécution du contrat. Le montant des dommages correspondra à la valeur de remplacement du bien ou, en cas de dommages mineurs, au coût des réparations. Ce montant sera déterminé par les ministres et pourra, le cas échéant, être retenu sur le solde dû au prestataire de services.

16. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

17. COMMUNICATIONS

Les communications et avis devant être transmis en vertu du présent contrat pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télégramme, télécopieur, courriel, messenger ou par courrier ou courrier recommandé à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée ci-après.

Pour le ministre du Développement durable, de l'environnement et des Parcs:

Marie-Claude Théberge, directrice par intérim
Direction des évaluations environnementales
675, boul. René-Lévesque Est,
6^e étage, boîte 83
Québec Qc G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933, poste 4621
Télécopieur : (418) 644-8222
Courriel : marie-claude.theberge@mddep.gouv.qc.ca

Pour le ministre des Ressources naturelles et de la Faune:

André Auclair, directeur général des Affaires
stratégiques et du territoire
5700, 4^e Avenue Ouest
Bureau A 313
Québec Qc G1H 6R1
Téléphone : (418) 627-6256, poste 3125
Télécopieur : (418) 646-6442
Courriel : andre.auclair@mrnf.gouv.qc.ca

Pour le prestataire de services :

François Deschênes, doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche
300, Allée des Ursulines
Rimouski Qc G5L 3A1
Téléphone : 418 723-1986
Télécopieur : 418 724-1849
Courriel : decsr@uqar.ca

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.


18. CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent contrat en triple exemplaire à la date indiquée ci-dessous :

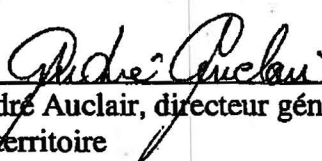
LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

6 février 2012
Date


Marie-Claude Thérberge, directrice par intérim des Évaluations environnementales

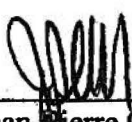
LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

6 Février 2012
Date



André Auclair, directeur général des Affaires stratégiques et du territoire

LE PRESTATAIRE DE SERVICES

20 fév. 2012
Date


Jean-Pierre Ouellet, Vice-recteur à la formation et à la recherche

9 Février 2012
Date


Gwendoline Chaillou, chargée de projet

IMPORTANT : Le numéro de projet doit être indiqué sur toutes les factures

ANNEXE 1 – CONDITIONS GÉNÉRALES

« Contrat de services de gré à gré »

1. LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le prestataire de services s'engage à respecter, dans l'exécution du présent contrat, les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du présent contrat et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

2. POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Lorsque le contrat est supérieur à 10 000 \$, le prestataire de services ayant un établissement au Québec et ayant 50 employés ou plus au Québec depuis au moins 6 mois doit se conformer aux critères d'application du point 22 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration pendant la durée du contrat.

3. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le prestataire de services s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour les ministres contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

4. RÉSILIATION

4.1 Les ministres se réservent le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- a) le prestataire de services fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- b) le prestataire de services cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- c) le prestataire de services lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- d) le prestataire de services est déclaré coupable d'une infraction à la loi fédérale sur la concurrence relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada.

Pour ce faire, les ministres adressent un avis écrit de résiliation au prestataire de services énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le prestataire de services devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), au paragraphe c) ou au paragraphe d), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le prestataire de services.

Le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit et

ce, à la condition qu'il remette aux ministres tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le prestataire de services avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le prestataire de services sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par les ministres du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le prestataire de services devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour les ministres.

- 4.2 Les ministres se réservent également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, les ministres doivent adresser un avis écrit de résiliation au prestataire de services. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le prestataire de services.

Le prestataire de services aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat.

5. CESSION DE CONTRAT

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation des ministres.

6. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

6.1 Propriété matérielle

Les travaux réalisés par le prestataire de services en vertu du présent contrat, y compris tous les accessoires tels les rapports de recherche et autres, deviendront la propriété entière et exclusive des ministres qui pourront en disposer à leur gré.

6.2 Droits d'auteur

Licence

Le prestataire de services accorde aux ministres une licence non exclusive transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit et traduire, exécuter ou représenter en public les documents réalisés en vertu du contrat pour toutes fins jugées utiles par les ministres.

Cette licence est accordée sans limite territoriale, sans limite de temps.

Les ministres doivent, dans le cadre de l'application de cette licence, indiquer la mention suivante : «©, UQAR (année de réalisation de l'œuvre, nom des auteurs) ». Toutefois, si les biens livrables sont modifiés de quelque manière que ce soit, le chargé de projet devra valider le contenu du produit adapté pour que le nom du prestataire de service et des auteurs soit cité sur le produit dérivé.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération prévue.

Garanties

Le prestataire de services garantit aux ministres qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers les ministres contre tous

recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le prestataire de services s'engage à prendre fait et cause et à indemniser les ministres de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

7. AUTORISATION DU CHANGEMENT DE RESSOURCES

Le prestataire de services doit obtenir l'autorisation des ministres avant de procéder au remplacement d'une ressource stratégique identifiée au présent contrat.

Dans un tel cas, les ministres peuvent :

- soit accepter le changement si la ressource proposée est équivalente à celle initialement identifiée et si le prestataire de services assume le transfert des connaissances;
- soit refuser le changement, s'il juge que la ressource proposée n'est pas équivalente à celle initialement proposée et obliger le prestataire de services à poursuivre avec la ressource initiale à défaut de quoi le contrat est résilié.

8. EXEMPTION DES TAXES

Ceci est pour certifier que les services retenus en vertu du présent contrat sont requis et payés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune avec les deniers de la Couronne pour leur utilisation propre et que, par conséquent, ils ne sont pas assujettis à la taxe de vente du Québec (TVQ) ni à la taxe sur les produits et services (TPS).

9. REMBOURSEMENT DE DETTE FISCALE

L'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., c. A-6.002) et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (L.R.Q., c. P-2.2) s'appliquent lorsque le prestataire de services est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, les ministres acquéreurs pourront transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre du Revenu, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

10. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le prestataire de services doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt des ministres. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le prestataire de services doit immédiatement en informer les ministres qui pourront, à leur seule discrétion, émettre une directive indiquant au prestataire de services comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

11. CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire de services s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par les ministres, les données, analyses ou résultats inclus dans

les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

12. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

12.1 Définitions

« Renseignement personnel » : tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier.

« Renseignement confidentiel » : tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès, notamment un renseignement ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur les négociations entre organismes publics, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification.

12.2 Le prestataire de services s'engage envers les ministres à respecter chacune des dispositions applicables aux renseignements personnels et confidentiels ci-dessous énumérées; que ces renseignements lui soient communiqués dans le cadre de la réalisation de ce contrat ou soient générés à l'occasion de sa réalisation.

- 1) Informer son personnel des obligations stipulées aux présentes dispositions et diffuser à cet égard toute l'information pertinente.
- 2) Rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou que la loi autorise leur utilisation.
- 3) Faire signer aux membres de son personnel, préalablement à l'accès à des renseignements personnels et confidentiels, des engagements au respect de la confidentialité de ces renseignements selon l'annexe 3 du présent document et les transmettre aussitôt aux ministres, sous peine de se voir refuser l'accès aux locaux, à l'équipement des ministres ou aux données à être transmises par celui-ci, le cas échéant.
- 4) Ne pas communiquer les renseignements personnels, sans le consentement de la personne concernée, à qui que ce soit, sauf dans le cadre d'un contrat de sous-traitance et selon les modalités prévues au paragraphe 12).
- 5) Soumettre à l'approbation des ministres le formulaire de consentement à la communication de renseignements personnels de la personne concernée.
- 6) Utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation du contrat.
- 7) Recueillir un renseignement personnel au nom des ministres, dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation du contrat et informer préalablement toute personne visée par cette cueillette de l'usage auquel ce renseignement est destiné, ainsi que des autres éléments mentionnés à l'article 65 de la Loi sur l'accès.
- 8) Prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels et confidentiels à toutes les étapes de la réalisation du contrat et, le cas échéant, les mesures identifiées à l'annexe 3 – Engagement de confidentialité, jointe au présent document.
- 9) **Le prestataire de services devra, au moment de la signature du contrat, faire un choix parmi les trois options suivantes :**
 - ne conserver, à l'expiration du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, en

les retournant aux ministres dans les 60 jours suivant la fin du contrat et remettre aux ministres une confirmation que lui et les membres de son personnel ont retourné tous ces documents;

- procéder, à ses frais, à la destruction des renseignements personnels et confidentiels en se conformant au *Guide pour la destruction des documents renfermant des renseignements personnels – janvier 1995 – CAI* joint à l'annexe 4 ainsi qu'aux directives que lui remettra les ministres et transmettre à ceux-ci, dans les 60 jours suivant la fin du contrat, l'Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels jointe à l'annexe 5, signée par une personne autorisée qu'il aura désignée à cette fin;
 - confier la destruction des renseignements personnels et confidentiels à une entreprise de récupération, laquelle s'engage contractuellement à se conformer au *Guide pour la destruction des documents renfermant des renseignements personnels – janvier 1995 – CAI* joint à l'annexe 4, ainsi qu'aux directives des ministres. Le prestataire de services devra alors, dans les 60 jours suivant la fin du contrat de récupération, remettre aux ministres l'Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels jointe à l'annexe 5, signée par le responsable autorisé de cette entreprise.
- 10) Informer, dans les plus brefs délais, les ministres de tout manquement aux obligations prévues aux présentes dispositions ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels ou confidentiels.
 - 11) Fournir, à la demande des ministres, toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et confidentiels et donner accès, à toute personne désignée par les ministres, à la documentation, aux systèmes, aux données et aux lieux physiques relatifs au contrat afin de s'assurer du respect des présentes dispositions.
 - 12) Se conformer aux objectifs et aux exigences de sécurité de l'information définis par les ministres.
 - 13) Obtenir l'autorisation écrite des ministres avant de communiquer ou de transférer quelle que donnée que ce soit, même à des fins techniques, hors du Québec.
 - 14) Lorsque la réalisation du présent contrat est confiée à un sous-traitant et qu'elle comporte la communication de renseignements personnels et confidentiels par le prestataire de services au sous-traitant ou la cueillette de renseignements personnels et confidentiels par le sous-traitant :
 - soumettre à l'approbation des ministres la liste des renseignements personnels et confidentiels communiqués au sous-traitant;
 - conclure un contrat avec le sous-traitant stipulant les mêmes obligations que celles prévues aux présentes dispositions;
 - exiger du sous-traitant qu'il s'engage à ne conserver, à l'expiration du contrat de sous-traitance, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, et à remettre au prestataire de services, dans les 60 jours suivant la fin de ce contrat, un tel document.
 - 15) Transmettre de façon sécuritaire les renseignements personnels ou confidentiels lorsque ceux-ci sont communiqués par courriel ou Internet. Ces renseignements doivent nécessairement faire l'objet d'un chiffrement ou être protégés par un dispositif de sécurité éprouvé. Si les renseignements personnels ou confidentiels sont acheminés par télécopieur, l'émetteur du document doit s'assurer que le récepteur est

habilité à le recevoir et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de ces renseignements. Cette précaution doit également être prise lors de l'utilisation du télex, du bélinographe et du télégramme. Toutefois, les parties peuvent convenir entre elles de tout autre moyen, telle la remise en mains propres, la messagerie ou la poste recommandée en indiquant toujours sur l'enveloppe la mention « personnel et confidentiel ».

- 12.3 La fin du contrat ne dégage aucunement le prestataire de services et le sous-traitant de leurs obligations et engagement relatifs à la protection des renseignements personnels et confidentiels. Les principales dispositions applicables se retrouvent notamment, mais non limitativement, aux articles 1, 9, 18 à 41.3, 53 à 60.1, 62, 64 à 67.2, 83, 89, 158 à 164.

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels peut être consultée à l'adresse suivante : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca.

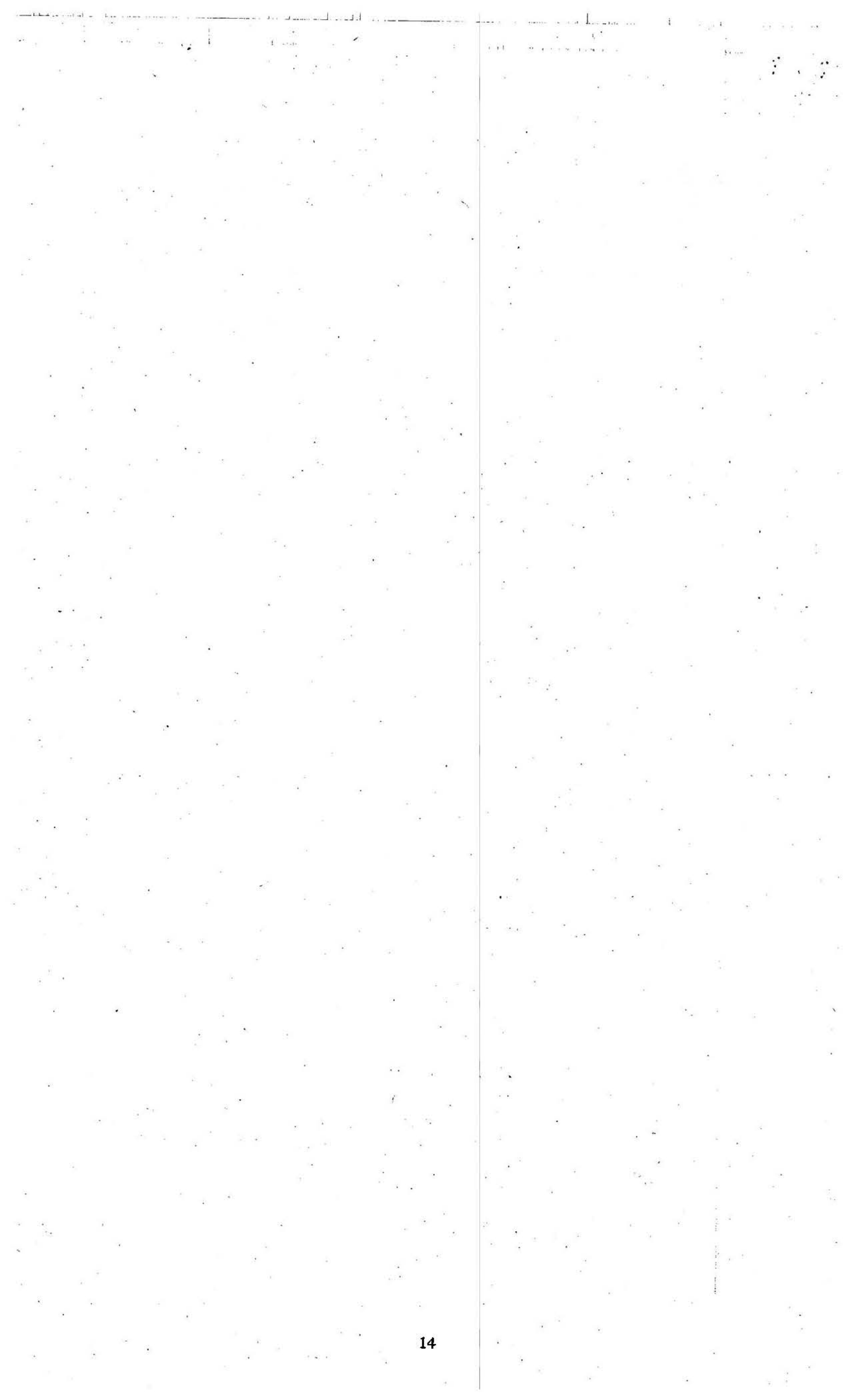
ANNEXE 2 – DESCRIPTION DES BESOINS

Le territoire des Îles-de-la-Madeleine se caractérise notamment par la fragilité de ses écosystèmes et de ses nappes phréatiques. Les récentes discussions concernant les activités de développement économique liées aux ressources naturelles, telles que l'exploration et l'exploitation gazière inquiètent la population. Celle-ci s'est manifestée à maintes reprises et a indiqué vouloir être informée et consultée sur ce type d'activité.

Afin de faire la lumière sur cet état de situation, les ministres du MDDEP et du MRNF requièrent :

La réalisation d'une étude scientifique et la production d'un document de vulgarisation sur l'état des nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine et leur vulnérabilité face à d'éventuelles activités d'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.

Cette étude fait l'objet du présent contrat. Les détails sont définis dans le devis de travail ci-joint.





Université du Québec
à Rimouski

**Étude sur l'état des connaissances sur les eaux
souterraines aux Îles-de-la-Madeleine et sur les
impacts de l'exploration et de l'exploitation des
ressources naturelles sur celles-ci**

Devis présenté à Marie-Claude Théberge
Directrice par intérim
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs

Janvier 2012

I- Contexte du projet

Aux Îles-de-la-Madeleine, les réserves d'eau douce sont souterraines, sous forme de lentilles en équilibre avec l'eau de mer sous-jacente. La préservation et la gestion de ces réserves, uniques sources d'approvisionnement en eau pour la population, sont un enjeu social et économique majeur qui préoccupe les autorités et les communautés locales. Ces préoccupations sont exacerbées dans un contexte de développement économique et notamment d'activités d'exploration et d'exploitation gazière qui se présentent actuellement dans l'archipel madelinot.

II- Objectif du projet

L'objectif du projet mandaté par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et par le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF) est de préparer un document de vulgarisation qui présente un état de la situation des eaux souterraines aux Îles-de-la-Madeleine et des impacts potentiels, sur celles-ci, des activités liées à une éventuelle mise en valeur des ressources naturelles souterraines, notamment de l'exploration et exploitation gazière. Le document produit sera accessible aux décideurs gouvernementaux et locaux ainsi qu'aux citoyens des communautés côtières et des Îles-de-la-Madeleine en particulier. Le niveau de vulgarisation pourra alors se comparer aux documents de consultation déposés dans le cadre de consultations publiques génériques menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec.

III- Description du projet

L'Université du Québec à Rimouski (UQAR) est bien outillée pour répondre aux objectifs du projet. Notre expertise sur les hydrogéosystèmes côtiers issue des domaines de la géochimie, de la géographie et de la chimie de l'environnement, nous permettra d'établir un portrait rigoureux et clair de la situation de l'eau souterraine aux Îles-de-la-Madeleine. De plus, nous avons toutes les compétences pour développer un document de vulgarisation qui répondra non seulement aux besoins des communautés de l'archipel madelinot et aux communautés côtières du Québec, mais aussi aux besoins du MDDEP et du MRNF.

Dans le cadre de ce projet, l'UQAR propose de:

- **Établir l'état de la situation de l'eau souterraine aux Îles-de-la-Madeleine** en décrivant i) l'histoire géologique des aquifères et des dépôts quaternaires, ii) l'évolution des horizons indurés (de type Orstein) d'origine pédologique, iii) la structure physique des ces aquifères, iv) le bilan hydrique de ces aquifères, v) l'état de la zone de mélange eau douce – eau salée et de la vulnérabilité de cette zone clé, vi) les pressions naturelles et anthropiques qui s'exercent actuellement sur cette ressource, vii) les pressions potentielles qui pourraient s'exercer à court, moyen et long terme et viii) les enjeux sociaux et économiques qui sont liés aux dévénirs des aquifères insulaires.
- **Établir l'état des connaissances sur les ressources souterraines déjà exploitées et exploitables aux Îles-de-la-Madeleine**, en considérant les zones à potentiel d'exploration et d'exploitation notamment gazière. Un travail sera effectué pour évaluer l'impact sur les eaux

souterraines des projets de développement envisagés aux Îles-de-la-Madeleine (infrastructures, aqueducs, activités économiques et récréotouristiques...) à court, moyen et long terme.

- **Dresser un portrait des activités d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles souterraines**, notamment en lien avec l'exploration et l'exploitation du gaz naturel, et envisager leurs impacts potentiels sur les eaux souterraines des Îles-de-la-Madeleine en se basant sur des données et des études déjà existantes pour d'autres aquifères. Les structures d'accueil (aménagement des sites de forage, infrastructures) ainsi que la nature des activités réalisées (techniques usuelles de forage, besoins en eau, gestion des eaux et des boues de forage) et leurs impacts potentiels sur les ressources souterraines en eaux seront décrites en détails.
- **Faire état des mesures possibles de protection de la ressource en eau souterraine** en se basant sur des pratiques d'utilisation et de gestion, des constats et des recommandations proposées à l'international. Nous tenterons de déterminer les zones de grande vulnérabilité et présenterons des outils qui pourraient être utilisés par les décideurs pour mettre en place des approches sécuritaires d'exploitation et de gestion ainsi que des mesures d'atténuation face aux risques de surconsommation et de contamination de la ressource en eau souterraine.
- **Établir des recommandations au MDDEP et au MRNF sur la gestion durable de la ressource en eau souterraine aux Îles-de-la-Madeleine** en lien avec l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles.

Afin de mener à bien ce projet, nous proposons de développer une approche bibliographique efficace en regroupant et compilant les données mises à notre disposition par le MDDEP et le MRNF et en nous servant des rapports d'activités disponibles et des études publiées dans les journaux scientifiques internationaux diffusés via des sites internet spécialisés accessibles à la bibliothèque de l'UQAR. Nous solliciterons aussi la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi que des organismes locaux pour nous aider à améliorer et étoffer notre base de données, en particulier en ce qui a trait aux projets de développement qui pourraient avoir un impact sur l'eau souterraine (infrastructures, activités économiques potentielles...). Le Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM), affilié à l'UQAR et basé sur l'archipel madelinot, sera notre intervenant privilégié pour effectuer ces démarches. Des experts en hydrogéologie et des activités d'exploitation du gaz naturel aux îles-de-la-Madeleine seront aussi consultés.

À la suite de nos lectures, nous rédigerons un document constitué de textes explicatifs, facilement accessibles pour des non-experts, de cartes et de schémas qui seront des supports visuels qui pourront aussi être employés pour de potentielles séances d'information. Nous nous efforcerons d'avoir plusieurs degrés de lecture dans le document afin de le rendre accessible aux décideurs gouvernementaux et locaux ainsi qu'aux citoyens des communautés côtières et des Îles-de-la-Madeleine en particulier. Pour ce faire, nous proposons d'effectuer non seulement une synthèse générale de l'étude avec les cartes et les schémas les plus instructifs du document mais aussi un résumé pour chacun des chapitres qui sera produit sous la forme d'un encadré. Pour nous assurer de l'accessibilité du document, une relecture sera effectuée par des non-experts. Nous prévoyons aussi deux rencontres à Québec en présence des représentants du MDDEP et du MRNF. La première, à mi-parcours du mandat, pour nous assurer que le projet répond bien aux attentes du MDDEP et du MRNF et la deuxième, à la fin du mandat, pour présenter le document, son mode d'utilisation et finaliser notre projet.

IV- Livrables

Le document comprendra cinq chapitres qui traiteront des points présentés plus haut. Les chapitres comprendront des textes concis qui seront optimisés par des cartes et des schémas dans l'optique de diffuser rapidement et efficacement les informations. Un document préliminaire traitant des chapitres I, II et III sera remis aux MRNF et MDDEP au plus tard le 5 Mai 2012. Ce document sera préalablement soumis aux MDDEP et MRNF au 15 avril 2012 pour intégrer les commentaires et corrections au document préliminaire. Les chapitre IV et V seront traités et développés ultérieurement. Le chapitre IV sera intégré aux chapitres I, II et III dans un document final remis aux MDDEP et MRNF au plus tard au 31 août 2012. Le chapitre V sera un livrable distinct. Il sera remis séparément et sous pli confidentiel au 31 août 2012, conformément aux exigences du MDDEP et du MRNF. Deux copies papier des documents seront envoyées au MDDEP et au MRNF. Une copie électronique des documents ainsi qu'une copie sur cd seront aussi transmises aux ministères.

Les délais imposés par l'annonce d'une éventuelle audience publique sur le sujet nous impose de bâtir une équipe efficace composée d'un agent de recherche spécialisé en gestion des risques naturels pour les 8 mois du projet (soit 128 jours), d'un assistant de recherche spécialisé en géomatique pour 3 mois (60 jours) et de l'équipe professorale de l'UQAR composée de quatre professeurs réguliers (cf. II- plan d'affectation des ressources humaines) pour réaliser l'entièreté du projet, à savoir :

- la recherche;
- la lecture et la compilation des informations sur le sujet;
- les rencontres avec les acteurs du milieu (ingénieurs hydrologues et aménagistes de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine) et avec des experts en hydrogéologie et sur les pratiques d'exploitation du gaz naturel;
- le travail de recherche à la cartotheque de l'UQAR avec l'aide de la cartothecaire;
- la réalisation des cartes et des schémas;
- la rédaction;
- la présentation du document au MDDEP et MRNF;
- la finalisation du projet.

V- Plan d'affectation des ressources humaines

ANNEXE 3 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné, Gwénaëlle Chaillou, exerçant mes fonctions au sein de l'Université du Québec à Rimouski déclare formellement ce qui suit :

1. Je suis un employé de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de services concernant la réalisation d'une étude scientifique sur l'état des nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine et leur vulnérabilité face à l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles pouvant être réalisées sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine, entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et mon employeur en date du (remplir);
2. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à ce faire par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune ou par l'un de ses représentants autorisés;
3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune.
4. J'ai été informé que le défaut par le soussigné de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité;
5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À

Rimouski

CE 28

JOUR DU MOIS DE

Février

DE L'AN

2019


(Signature du déclarant ou de la déclarante)

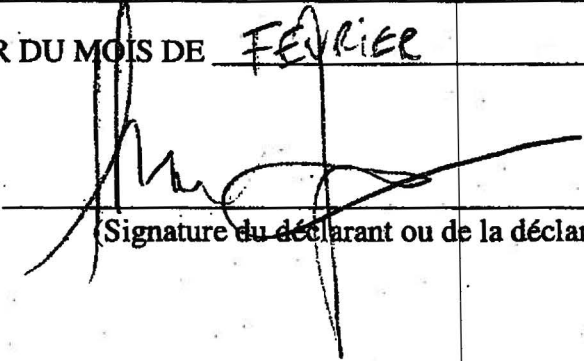
ANNEXE 3 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné, Thomas Buffin-Bélanger, exerçant mes fonctions au sein de l'Université du Québec à Rimouski déclare formellement ce qui suit :

6. Je suis un employé de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de services concernant la réalisation d'une étude scientifique sur l'état des nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine et leur vulnérabilité face à l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles pouvant être réalisées sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine, entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et mon employeur en date du (remplir);
7. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à ce faire par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune ou par l'un de ses représentants autorisés;
8. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune.
9. J'ai été informé que le défaut par le soussigné de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité;
10. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À RIMOUSKI

CE 21 JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN 2012


(Signature du déclarant ou de la déclarante)

ANNEXE 3 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné, Richard Saint-Louis, exerçant mes fonctions au sein de l'Université du Québec à Rimouski déclare formellement ce qui suit :

11. Je suis un employé de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de services concernant la réalisation d'une étude scientifique sur l'état des nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine et leur vulnérabilité face à l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles pouvant être réalisées sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine, entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et mon employeur en date du (remplir);
12. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à ce faire par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune ou par l'un de ses représentants autorisés;
13. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune.
14. J'ai été informé que le défaut par le soussigné de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité;
15. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À

Rimouski

CE

28

JOUR DU MOIS DE

février

DE L'AN

2011

Richard Saint-Louis

(Signature du déclarant ou de la déclarante)

ANNEXE 3 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné, Bernard Héту, exerçant mes fonctions au sein de l'Université du Québec à Rimouski déclare formellement ce qui suit :

16. Je suis un employé de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de services concernant la réalisation d'une étude scientifique sur l'état des nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine et leur vulnérabilité face à l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles pouvant être réalisées sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine, entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et mon employeur en date du (remplir);
17. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à ce faire par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune ou par l'un de ses représentants autorisés;
18. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune.
19. J'ai été informé que le défaut par le soussigné de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité;
20. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À

Rimouski

CE

2

JOUR DU MOIS DE

Mars

DE L'AN

2012

Bernard Héту
(Signature du déclarant ou de la déclarante)

ANNEXE 3 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné, Guglielmo Tita, exerçant mes fonctions au sein du Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM) déclare formellement ce qui suit :

1. Je suis un employé de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de services concernant la réalisation d'une étude scientifique sur l'état des nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine et leur vulnérabilité face à l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles pouvant être réalisées sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine, entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et mon employeur en date du (remplir);
2. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à ce faire par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune ou par l'un de ses représentants autorisés;
3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune.
4. J'ai été informé que le défaut par le soussigné de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité;
5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À Harve-aux-Maisons

CE 21 JOUR DU MOIS DE février DE L'AN 2012


(Signature du déclarant ou de la déclarante)

1870

1871

1872

1873

1874

1875

1876

1877

1878

1879

1880

1881

1882

1883

1884

1885

1886

1887

1888

1889

1890

1891

1892

1893

1894

1895

1896

1897

1898

1899

1900

1901

1902

1903

1904

1905

1906

1907

1908

1909

1910

1911

1912

1913

1914

1915

1916

1917

1918

1919

1920

1921

1922

1923

1924

1925

1926

1927

1928

1929

1930

1931

1932

1933

1934

1935

1936

1937

1938

1939

1940

1941

1942

1943

1944

1945

1946

1947

1948

1949

1950

1951

1952

1953

1954

1955

1956

1957

1958

1959

1960

1961

1962

1963

1964

1965

1966

1967

1968

1969

1970

1971

1972

1973

1974

1975

1976

1977

1978

1979

1980

1981

1982

1983

1984

1985

1986

1987

1988

1989

1990

1991

1992

1993

1994

1995

1996

1997

1998

1999

2000

2001

2002

2003

2004

2005

2006

2007

2008

2009

2010

2011

2012

2013

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

2022

2023

2024

2025

2026

2027

2028

2029

2030

2031

2032

2033

2034

2035

2036

2037

2038

2039

2040

2041

2042

2043

2044

2045

2046

2047

2048

2049

2050

2051

2052

2053

2054

2055

2056

2057

2058

2059

2060

2061

2062

2063

2064

2065

2066

2067

2068

2069

2070

2071

2072

2073

2074

2075

2076

2077

2078

2079

2080

2081

2082

2083

2084

2085

2086

2087

2088

2089

2090

2091

2092

2093

2094

2095

2096

2097

2098

2099

2100

1870

1871

1872

1873

1874

1875

1876

1877

1878

1879

1880

1881

1882

1883

1884

1885

1886

1887

1888

1889

1890

1891

1892

1893

1894

1895

1896

1897

1898

1899

1900

1901

1902

1903

1904

1905

1906

1907

1908

1909

1910

1911

1912

1913

1914

1915

1916

1917

1918

1919

1920

1921

1922

1923

1924

1925

1926

1927

1928

1929

1930

1931

1932

1933

1934

1935

1936

1937

1938

1939

1940

1941

1942

1943

1944

1945

1946

1947

1948

1949

1950

1951

1952

1953

1954

1955

1956

1957

1958

1959

1960

1961

1962

1963

1964

1965

1966

1967

1968

1969

1970

1971

1972

1973

1974

1975

1976

1977

1978

1979

1980

1981

1982

1983

1984

1985

1986

1987

1988

1989

1990

1991

1992

1993

1994

1995

1996

1997

1998

1999

2000

2001

2002

2003

2004

2005

2006

2007

2008

2009

2010

2011

2012

2013

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

2022

2023

2024

2025

2026

2027

2028

2029

2030

2031

2032

2033

2034

2035

2036

2037

2038

2039

2040

2041

2042

2043

2044

2045

2046

2047

2048

2049

2050

2051

2052

2053

2054

2055

2056

2057

2058

2059

2060

2061

2062

2063

2064

2065

2066

2067

2068

2069

2070

2071

2072

2073

2074

2075

2076

2077

2078

2079

2080

2081

2082

2083

2084

2085

2086

2087

2088

2089

2090

2091

2092

2093

2094

2095

2096

2097

2098

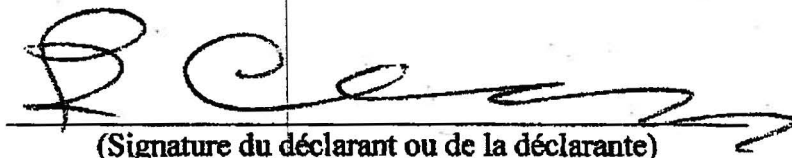
2099

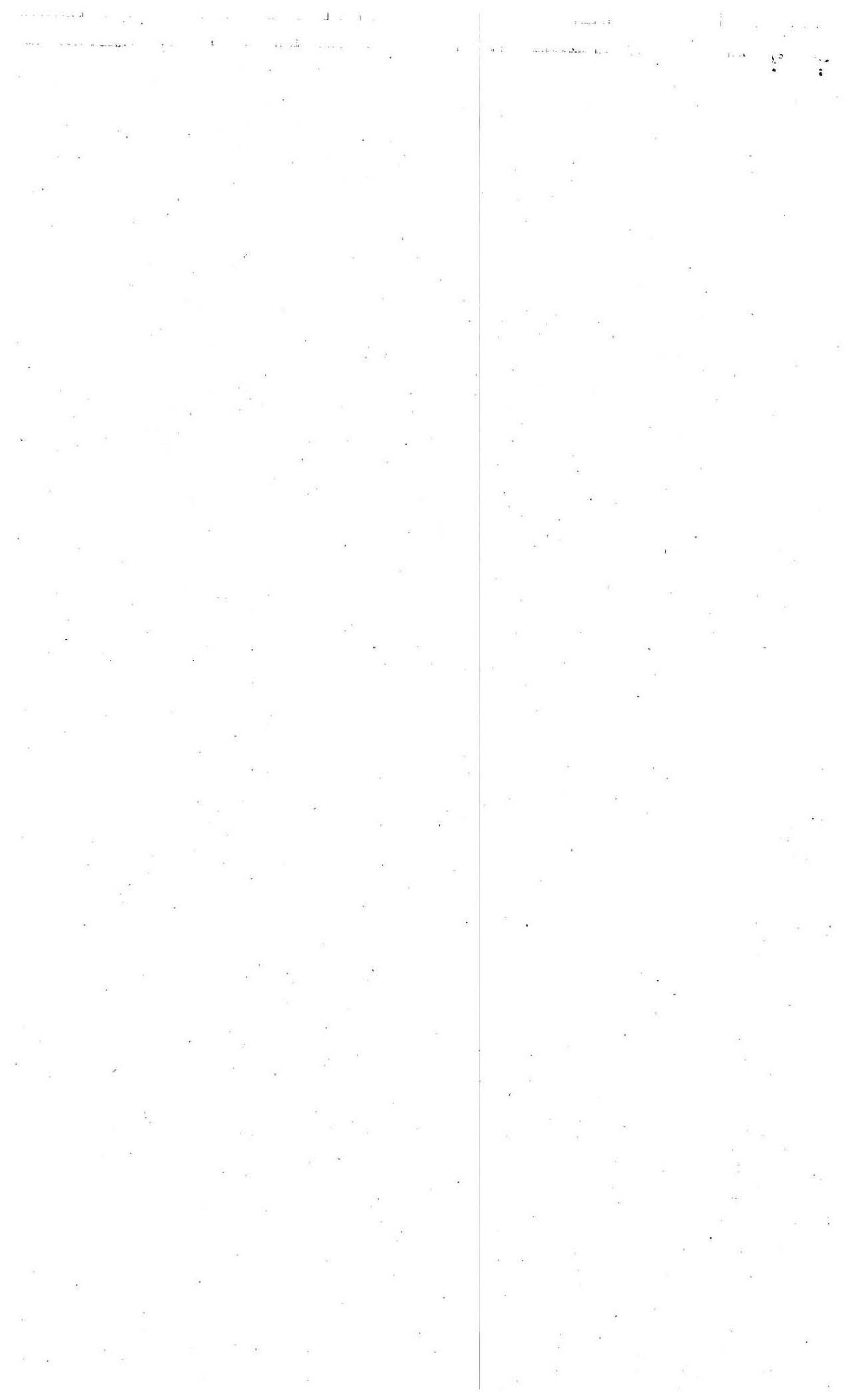
2100

Je, soussigné, Luc Champagne, employé contractuel au sein de l'Université du Québec à Rimouski, déclare formellement ce qui suit :

1. Je suis un employé de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de services concernant la réalisation d'une étude scientifique sur l'état des nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine et leur vulnérabilité face à l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles pouvant être réalisées sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine, entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et mon employeur en date du 2012-02-20
2. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à ce faire par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune ou par l'un de ses représentants autorisés;
3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune.
4. J'ai été informé que le défaut par le soussigné de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité;
5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À Toronto
CE 19th JOUR DU MOIS DE Mars DE L'AN 2012


(Signature du déclarant ou de la déclarante)





ANNEXE 4 – GUIDE POUR LA DESTRUCTION DES DOCUMENTS RENFERMANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Janvier 1995

Tout organisme ou toute entreprise privée qui recueillent, détiennent, utilisent ou communiquent des renseignements personnels doivent mettre en place des mesures de sécurité propres à préserver le caractère confidentiel de ces données. Cette obligation découle à la fois de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. À la suite d'incidents majeurs qui lui ont été signalés, la Commission d'accès à l'information a réfléchi sur les moyens à prendre pour assurer la protection du caractère confidentiel des renseignements personnels au moment de leur destruction.

Au sein de l'organisme ou de l'entreprise, il est important que chaque employé, à son poste de travail, se sente responsable d'assurer la protection des renseignements personnels qu'il traite. C'est ainsi qu'il ne doit pas jeter au rebut les documents, disquettes, cartouches ou rubans magnétiques qui en contiennent, sans s'être assuré au préalable que leur contenu ne peut être reconstitué.

La Commission suggère aux organismes et entreprises de désigner une personne qui sera responsable de mettre en place et de surveiller l'application d'une politique sur la destruction de documents contenant des renseignements personnels.

Le déchiquetage demeure la meilleure méthode de destruction des documents confidentiels. Si les spécifications techniques de la déchiqueteuse de l'entreprise ne répondent pas au volume des documents à détruire, il faut les entreposer dans un endroit fermé à clef avant de les confier à une entreprise spécialisée de récupération de papier.

La Commission voit mal comment la destruction des documents contenant des renseignements personnels puisse s'effectuer sur la foi d'une simple entente verbale. Aussi, un contrat en bonne et due forme concernant la destruction des documents devrait-il contenir au moins des clauses spécifiant :

- le procédé utilisé pour la destruction des documents;
- la nécessité d'un accord préalable entre les parties avant de confier la destruction des documents confidentiels à un sous-contractant;
- les pénalités aux dépens de l'entreprise de récupération si elle ne respecte pas ses engagements.

En outre, dans ce même contrat, la Commission est d'avis que l'entreprise de récupération devrait :

- reconnaître que les renseignements personnels contenus dans les documents sont de nature confidentielle;
- faire signer un engagement à la confidentialité à toute personne qui aura à manipuler ces documents;
- s'engager à ce que les documents soient entreposés dans des locaux sécuritaires et qu'ils soient toujours sous bonne garde jusqu'à leur destruction;

ANNEXE 3 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné, Guillermo Tita, exerçant mes fonctions au sein du Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM) déclare formellement ce qui suit :

21. Je suis un employé de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de services concernant la réalisation d'une étude scientifique sur l'état des nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine et leur vulnérabilité face à l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles pouvant être réalisées sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine, entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et mon employeur en date du (remplir);
22. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à ce faire par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune ou par l'un de ses représentants autorisés;
23. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune.
24. J'ai été informé que le défaut par le soussigné de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité;
25. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À _____

CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____

(Signature du déclarant ou de la déclarante)

- veiller à limiter de façon très stricte l'accès aux lieux où les documents sont entreposés ou transformés;
- s'engager à ne pas céder les documents en sa possession à des tiers à des fins autres que la transformation du papier préalablement et obligatoirement décheté;
- assurer à son client le droit d'avoir accès en tout temps à ses installations, toute la durée du contrat;
- voir à la destruction totale des documents qui ne font pas l'objet d'une transformation;
- faire rapport à son client lors de la destruction des documents reçus.